

22 mai 2008

Distrigaz conteste les tarifs provisoires de transit publiés par la CREG

Distrigaz a pris connaissance de la décision de la CREG relative aux tarifs provisoires de transit et à leur champ d'application, telle que la CREG l'a publiée ce lundi sur son site internet.

Ces tarifs ne lui ont pas été notifiés officiellement par la CREG.

Distrigaz conteste dès à présent tant les tarifs publiés que leur éventuelle application aux contrats de transit conclus par Distrigaz & C°. Etant donné qu'ils s'écartent fondamentalement des niveaux de tarif de transit habituellement en vigueur sur le plan international et des tarifs de transport en Belgique, Distrigaz juge ce niveau de tarif totalement injustifié.

Distrigaz & C° fera valoir, s'il y a lieu, son point de vue par tous moyens de droit.

Distrigaz rappelle que, depuis 2006, une procédure est pendante devant le Conseil d'Etat entre Distrigaz & C° et la CREG à propos du caractère non régulé des contrats de transit de Distrigaz & C°.

La société ne manquera pas de tenir le marché au courant de l'évolution de ce dossier.

Pour information : les activités de transit de Distrigaz & C° ont représenté 34% du résultat opérationnel consolidé de Distrigaz en 2007.

Personnes de contact

Presse:

Thierry Rotsart

Tél.: +32 (0)2 557 31 56

Fax: +32 (0)2 557 31 03

e-mail: thierry.rotsart@distri.be

Relations investisseurs :

Yves Vercaemen - CFO

Tél.: +32 (0)2 557 30 42

Fax: +32 (0)2 557 31 04

e-mail: yves.vercaemen@distri.be

Autres langues

Ce communiqué de presse est également disponible en néerlandais et en anglais. Vous pouvez également le consulter sur le site web de Distrigaz : www.distrigaz.eu